

Vos conseillers :

Lucas Lobelle : 06 03 98 15 79

Elise GOMEZ : 06 21 67 21 90

Adresse Mail : jardinier.sap@gmail.com

Bureau 04 65 19 00 05

Site : www.jardiniers-sap.fr



Objet : Dossier d'adhésion

Madame, Monsieur bonjour,

afin de rejoindre notre coopérative JARDINIERS SAP, veuillez trouver ci-joint les documents suivants :

- la demande d'adhésion,
- le règlement intérieur,
- le mandat de facturation,
- la charte d'engagement,
- Notre RIB si vos clients souhaitent régler par virement
- une enveloppe A4 pour nous retourner tous vos documents par courrier

Merci de nous retourner un exemplaire de chaque document daté, signé et paraphé sur chaque page.

Vous devrez nous fournir les éléments suivants :

- un certificat d'immatriculation au RCS (Kbis) et/ou un extrait de la Chambre des métiers de moins de 3 mois ;
- une attestation de couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle précisant les métiers couverts ;
- un RIB au nom de votre entreprise afin de recevoir vos futurs règlements.

Dernière chose : le règlement de la part sociale

Merci de nous faire parvenir par courrier un chèque de 10€ à l'ordre de JARDINIERS SAP afin de souscrire à une (1) part sociale de la coopérative. Ce chèque sera encaissé seulement lorsque le dossier sera complet et validé.

Si vous préférez régler votre part sociale de 10 euros directement par virement, vous trouverez ci-joint un RIB de Jardiniers SAP.

Vous devenez alors propriétaire d'une part sociale de la coopérative, et si par la suite vous décidez de vous retirer de la coopérative, le montant investi vous sera remboursé.

Nous vous rappelons qu'il n'y a ni frais d'entrée, ni abonnement ni frais de sortie.

L'adhésion est gratuite et sans risque, vous avez tout à gagner : rejoignez nous dès maintenant !

Constitution, traitement et validation de votre demande d'adhésion :

Lorsque toutes les pièces sont transmises, par mail ou courrier, votre dossier est constitué et prêt à être examiné. Les copies sont acceptées.

La prise de décision est prise conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Lorsque votre dossier sera complet :

Vous recevrez par mail :

- votre numéro d'adhérent coopérateur ;
- vos codes d'accès au logiciel de gestion en ligne accessible depuis notre site internet.
(l'utilisation du logiciel en ligne est recommandée mais pas obligatoire, si vous préférez vous pouvez utiliser seulement les bordereaux de facturation papiers)

Vous recevrez par courrier :

- un bordereau de devis / facture
(gratuits et illimités sur simple demande),
- un paquet de prospectus à remettre à vos clients particuliers,
(gratuit sur demande maximum 1 paquet par carnet de facturation)
- 1 étiquette pour votre véhicule
(si vous en souhaitez plusieurs demandez nous),
- un justificatif de souscription de part sociale de la coopérative ;
(envoyé dans les 30 jours après validation sous réserve d'encaissement)

Assistance au démarrage : nous sommes là pour vous accompagner

Chaque nouvel adhérent coopérateur bénéficie d'une formation d'assistance au démarrage. Cette formation gratuite est délivrée par téléphone sur rendez-vous au moment qui vous convient le mieux.

Nous vous formerons à l'utilisation des outils de facturation ainsi que l'application en ligne où vous pourrez suivre toutes vos factures établit avec Jardiniers SAP.

Vous pourrez facturer vos clients soit en utilisant les supports papiers appelé "BON SAP", soit de façon dématérialisée en passant par notre application en ligne.



Dossier complet, documents reçu, formation reçu : ça y est vous êtes prêt pour facturer !

Vous pouvez faire bénéficier dès à présent tous vos clients particuliers des avantages fiscaux liés aux services à la personne.

Vous devenez plus compétitif, vous fidélisez votre clientèle et développez votre chiffre d'affaire librement.

Restez zen vous n'êtes jamais seul :

une question concernant la réglementation fiscale ? besoin d'aide à l'utilisation des outils de facturation ?

à tout moment vous pouvez contacter la coopérative qui reste disponible pour répondre à toutes vos interrogations.

Dans l'attente de recevoir votre dossier complet, nous vous souhaitons une bonne journée et vous disons à très bientôt.

Nedjar Eric, le gérant
04 65 19 00 05

JARDINIERS SAP

Coopérative d'entreprises d'espaces verts
46, Chemin de la Sarrière
13590 MEYREUIL
04 65 19 00 05



Vous trouverez les infos sur notre site : www.jardiniers-sap.fr

Présence sur Facebook : <https://www.facebook.com/Jardiniers-SAP-1439179226133496/>

Pièces jointes :

- 1 plaquette de pub pour vous professionnels
- 1 plaquette de pub pour vos clients particuliers



JARDINIERS SAP : Coopérative d'entreprises de Service à la personne
Adresse : 46, Chemin de la Sarrière – 13590 MEYREUIL / Bureau 04 65 19 00 05 / www.jardiniers-sap.fr
SIRET : 822 407 920 00013 / DIRECCTE 13 : N°SAP822407920 / N°TVA INTRA : FR 60 822407920



(CESU préfinancé accepté)

DEMANDE D'ADHÉSION GRATUITE À LA COOPÉRATIVE JARDINIERS SAP

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Représentant l'entreprise (raison sociale) :

Tél. : Adresse e-mail:

Adresse :

Code postal : Ville :

Forme juridique (sauf auto entrepreneur) :

N° SIRET : N° Code APE :

déclare être assujetti à la TVA : non oui

Si oui, n° TVA Intra:

Et sollicite mon admission comme Associé-Coopérateur de JARDINIERS SAP, coopérative à capital variable par actions simplifiée, dans le but de faire bénéficier mes clients particuliers des avantages fiscaux liés aux services à la personne sans rien changer à mon entreprise.

Je fais le choix d'un taux de frais de gestion fixe ou dégressif (pour les entreprises soumises à la TVA)
Par la suite j'aurai la possibilité de modifier mon choix une fois par an.

Pour les entreprises non assujetties à la TVA selon l'article 293B du CGI, les frais de gestion sont calculés uniquement selon un taux fixe. (voir règlement).

En cas d'acceptation de votre dossier par la coopérative, l'adhérent s'engage à :

- ✓ Fournir tous les documents demandés pour la constitution du dossier d'adhésion ;
- ✓ Respecter les dispositions de la charte d'engagement qualité de JARDINIERS SAP ;
- ✓ N'effectuer avec la coopérative JARDINIERS SAP exclusivement que des prestations relevant des services à la personne énumérées à l'article D 7231-1 du Code du travail ;

Par ailleurs l'adhérent est informé que la coopérative JARDINIERS SAP ne prévoit :

- aucun frais d'entrée : les frais de souscription de part sociale sont restitués en cas de sortie,
- aucun frais d'abonnement ou autre participation : les frais de gestions sont uniquement associés au chiffre d'affaire réalisé,
- pas d'engagement et aucun frais en cas de sortie : c'est une collaboration simple et libre.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur et des conditions de fonctionnement, et déclare les accepter et avoir pris les dispositions pour satisfaire à ces obligations.

L'adhérent

Fait à..... le.....
(Faire précéder la signature du nom, de la qualité du signataire et de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

La coopérative

Fait à.....
le.....

DEMANDE D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE

Documents à fournir



1) Documents à fournir afin de constituer le dossier d'adhésion :

- ✓ la demande d'adhésion complétée datée et signée ;
- ✓ un certificat d'immatriculation au RCS (Kbis) et/ou un extrait de la Chambre des métiers de moins de 3 mois ;
- ✓ une attestation de couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle précisant les métiers couverts, en particulier les travaux d'entretien des espaces verts ;
- ✓ une copie du règlement intérieur signée et paraphée, le mandat de facturation et la charte d'engagement qualité signée et paraphée ;
- ✓ un règlement de 10€ par virement ou chèque à l'ordre de JARDINIERS SAP afin de souscrire à une (1) part sociale de la coopérative, (sous réserve d'encaissement)

- ✓ un RIB pour recevoir vos règlements.

Lorsque toutes les pièces sont transmises, par mail ou courrier, votre dossier est constitué et prêt à être examiné. Les copies sont acceptées.

La prise de décision est prise conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

2) Lorsque le dossier est validé complet et accepté :

L'adhérent reçoit :

- un numéro d'adhérent coopérateur ;
- un justificatif de souscription de part sociale de la coopérative ;
(sous réserve d'encaissement)
- des bordereaux de devis / facture ;
(gratuits et illimités sur simple demande)
- les supports publicitaires offerts par la coopérative
(prospectus pour vos clients particuliers, étiquettes pour les véhicules...) ;

Assistance au démarrage :

Chaque nouvel adhérent coopérateur bénéficie d'une formation d'assistance au démarrage. Cette formation gratuite est délivrée par téléphone sur rendez-vous devant votre PC.

Formation et documents reçus : ça y est vous êtes prêt !

Vous pouvez faire bénéficier dès à présent tous vos clients particuliers des avantages fiscaux liés aux services à la personne : vous développez votre clientèle et votre chiffre d'affaire librement.

Restez zen vous n'êtes jamais seul : à tout moment vous pouvez contacter la coopérative qui reste disponible pour répondre à toutes vos interrogations.

LA CHARTE DE JARDINIERS SAP

PREAMBULE

L'organisation en coopérative suppose d'être sensible aux valeurs que met en avant ce modèle économique :

Solidarité

S'organiser en coopérative, c'est associer des personnes, des entrepreneurs, à la fois clients, fournisseurs et associés, qui mettent en commun leurs moyens, s'obligent les uns les autres, pour assurer leur pérennité : c'est dans cette solidarité quotidienne que réside le sens de l'association coopérative.

Démocratie, équité et indépendance

Les adhérents sociétaires membres des entreprises coopératives participent à la prise de décision selon le principe « une personne = une voix », quel que soit le capital apporté, favorisant l'indépendance financière de l'entreprise coopérative.

Obligation et responsabilité

En tant que coopérateur, chaque sociétaire associé doit être présent pour la tenue de toutes les Assemblées pour lesquelles ils reçoivent les convocations. En cas d'impossibilité d'y participer chaque associé doit donner pouvoir à un tiers. Le non-respect de ces obligations peuvent entraîner l'exclusion de la coopérative comme stipulé dans le règlement intérieur en vigueur.

Partage

Les membres des entreprises coopératives (salariés, usagers, sociétaires) reçoivent de la coopérative une juste rémunération liée aux activités qu'ils apportent.

Proximité

Par leur capacité d'action locale et leur ancrage sur le territoire, les entreprises coopératives des services à la personne sont de véritables partenaires de développement des régions et de la lutte contre l'économie souterraine qui mine notre activité.

ENGAGEMENTS

Cette charte a pour vocation de clarifier les responsabilités, les engagements tant de la Coopérative Jardiniers SAP que des entrepreneurs coopérateurs qui la composent.

Article 1 : l'engagement de qualité

Les interventions

- Les prestations répondent à des standards de qualité conçus par l'ensemble des entrepreneurs paysagistes intégrés dans la coopérative entrent dans le cadre des réglementations en vigueur définies par la circulaire ministérielle DGCIS n°1-2012 du 26-04-2r qui s'y soumettent. L'effort de recherche d'amélioration de la qualité est constant.
- La communication avec le client et la coopérative doit être efficace et réactive. Les documents commerciaux permettent doivent être correctement complétés et signés par les parties sans quoi les encaissements ne peuvent pas être enregistrés.
- Dans ce cadre, chaque prestation est adaptée, personnalisée pour chaque utilisateur. La relation humaine avec l'utilisateur est envisagée dans une dimension de proximité et dans l'esprit d'une meilleure cohésion.
- Les réclamations sont traitées par la Coopérative de sorte que des réponses convenables soient apportées aux utilisateurs.
- Des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs sont réalisées régulièrement à l'initiative de la Coopérative.

Les entrepreneurs coopérateurs

- Les entrepreneurs coopérateurs sont des professionnels, dont les compétences sont avérées et reconnues par la coopérative. Ils sont recrutés selon un processus formalisé, garant de leur professionnalisme et de leur volonté de participer à l'effort de solidarité qu'oblige le service à la personne.
- Ils s'engagent dans une veille informative continue.
- Ils font remonter les informations importantes à la Coopérative, afin de mener une réflexion conjointe sur de potentielles adaptations des prestations.
- Ils sont tenus à la confidentialité et respectent l'intimité des utilisateurs. La Coopérative s'engage avec les entrepreneurs à traiter toute information, à mettre en place des formations adaptées.
- Ils respectent les codes de conduites fixés dans la coopérative et participent de la solidarité entre les membres.
- Il est interdit aux entrepreneurs de recevoir des utilisateurs auprès desquels ils interviennent toute délégation de pouvoir sur les avoirs, bien ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds qui ne seraient pas en rapport direct avec la prestation effectuée.

Article 2 : l'engagement de transparence

- La Coopérative Jardiniers SAP et les entrepreneurs mettent tout en œuvre pour que les conditions générales, tarifs, modes d'interventions soient connues au préalable par les utilisateurs.
- Le recours à un contrat écrit, un devis préalable à l'intervention, à tout ce qui matérialise la relation (les droits et devoirs de chacune des parties) est systématique chaque fois que c'est matériellement possible.
- La demande de devis par un utilisateur oblige tout entrepreneur à le réaliser.
- Toute prestation est formalisée sous la forme d'un contrat écrit entre l'utilisateur, la Coopérative et l'entrepreneur, comprenant le descriptif des prestations et le montant à charge de l'utilisateur.
- La rédaction des conditions générales de ventes, des documents de fin d'intervention sont systématiques, lisibles et connues des utilisateurs au préalable.
- Les factures respectent le format légal et contiennent le détail des interventions réalisées.
- En cas de démarchage, l'utilisateur possède un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat conclu entre l'utilisateur, l'intervenant et la Coopérative, dans les conditions prévues aux articles L.121-21 et suivants du code de la consommation.
- Au-delà, les intervenants sont formés et informés sur le droit et leurs obligations envers l'utilisateur.
- Une attestation fiscale annuelle est envoyée par la coopérative à chaque utilisateur en début d'année courant février et au plus tard le 15 mars.

Article 3 : l'engagement de pérennité

La Coopérative et les entrepreneurs ont la volonté de tout mettre en œuvre pour fidéliser les utilisateurs et pérenniser l'image de qualité et de sérieux de la structure.

- La Coopérative s'engage à favoriser l'accès au sociétariat des entrepreneurs ainsi qu'à la participation des utilisateurs.
- La Coopérative s'engage à privilégier la constitution de réserves impartageables permettant seules la pérennité tant du service rendu que celle des emplois créés au sein de la Coopérative.
- La Coopérative et la gérance s'engage à respecter scrupuleusement les règles de la concurrence et à ne divulguer sous aucun prétexte des renseignements concernant les listes des clients et tarifs pratiqués par ses membres.
- La promotion des principes qui régissent le « Service à la Personne » et les valeurs de la Coopérative, tant au sein de la Coopérative qu'auprès des utilisateurs, font parties des volontés premières de cette charte.
- Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Coopérative, le but est de favoriser la mise en synergie, le travail en réseau, l'échange de pratiques plutôt que l'individualisme.
- La Coopérative et ses membres s'engagent à respecter les règles établies par la circulaire ministérielle DGCIS n°1-2012 du 26-04-2012.

Pour l'entrepreneur coopérateur

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

MANDAT DE FACTURATION



Entre les soussignés :

Monsieur ou Madame Représentant l'entreprise
SIRET :
Ci-après désigné le prestataire

Et :
La coopérative JARDINIERS SAP / SIRET : 822 407 920 00013
Ci-après désigné JARDINIERS SAP

ARTICLE 1: DESIGNATION

JARDINIERS SAP donne expressément mandat au prestataire qui l'accepte de facturer pour son compte ses prestations dans le cadre du Service à la Personne.
Le PRESTATAIRE donne expressément mandat à JARDINIERS SAP, qui l'accepte, de se facturer elle-même au nom et pour le compte du prestataire coopérateur.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent mandat, les Parties s'engagent à appliquer les dispositions suivantes:

1°) Le prestataire s'engage à établir une facture au nom de JARDINIERS SAP pour chaque prestation client ponctuelle ou par contrat qu'il a réalisé dans le cadre du Service à la Personne, à respecter les règles établies en matière comptable et fiscale, notamment l'identification du client et le montant de la TVA et à l'envoyer par courrier à sa convenance pour être lui-même payé dans les plus brefs délais.

2°) JARDINIERS SAP s'engage à établir pour le compte du prestataire une facture pour chaque encaissement. Le double de cette facture sera mise à disposition du prestataire dans les 30 jours suivant son édition, documents mis à disposition dans l'espace sécurisé en ligne. La facture est établie suite à la réception du ou des règlements des interventions faites par le prestataire, associé à un bon de liaison nommé « BON SAP » signé par le prestataire et son client.

3°) Dans le cadre du présent mandat, ni le prestataire ni JARDINIERS SAP ne pourront en aucun cas établir une facture au nom et pour le compte d'un tiers.

4°) A réception de son exemplaire de facture, et en cas de désaccord, le prestataire dispose d'un délai de soixante 60 jours pour formuler une contestation.

Passé ce délai et en l'absence de réception par JARDINIERS SAP d'une contestation expresse du prestataire, la facture émise par JARDINIERS SAP sera réputée validée.

En tant que débiteur JARDINIERS SAP devra alors honorer cette facture et procéder au paiement du montant, par virement bancaire uniquement.

5°) L'ordre de virement sera effectué par JARDINIERS SAP dans un délai maximum de trente 15 jours ouvrables suivant la date d'édition de la facture. Ce délai reste un maximum afin de protéger la trésorerie du prestataire, cela dit la coopérative se fixe pour objectif de procéder au règlement de ses coopérateurs dans les 3 à 5 jours après réception des règlements client.

ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT /DENONCIATION

1°) Le présent mandat prendra effet à compter de sa signature et durera tant que le prestataire coopérateur sera titulaire de parts sociales de la coopérative JARDINIERS SAP.

2°) Chacune des parties pourra mettre fin au présent mandat à tout moment, moyennant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de deux (2) mois minimum,

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

1°) JARDINIERS SAP et le Prestataire coopérateur sont soumis aux dispositions des articles 1991 et suivants du code civil régissant les obligations du ou des mandataires.

En l'espèce, JARDINIERS SAP est uniquement responsable de l'émission de la facture (ou des factures) pour le compte du prestataire tout comme l'est le prestataire pour la facture qu'il émet au nom de JARDINIERS SAP.

2°) La responsabilité de JARDINIERS SAP ne peut être recherchée en cas d'erreur occasionnée par l'inexactitude des désignations inscrites par le prestataire sur la facture qu'il émet et le montant qui y correspondent.

Ainsi, le prestataire conserve l'entière responsabilité de ses obligations administratives et/ou comptables, notamment en matière de TVA.

Mandat établi et accepté le à

Pour JARDINIERS SAP / Mandataire

Pour Le Prestataire coopérateur / mandant

JARDINIERS SAP : Coopérative d'entreprises de Service à la personne

Adresse : 46, Chemin de la Sarrière – 13590 MEYREUIL / Bureau 04 65 19 00 05 / www.jardiniers-sap.fr

SIRET : 822 407 920 00013 / DIRECCTE 13 : N°SAP822407920 / N°TVA INTRA : FR 60 822407920